

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
ALIÉNATION PARTIELLE D'UN CHEMIN RURAL EXISTANT ET
OUVERTURE À LA CIRCULATION D'UN CHEMIN RURAL À CRÉER
CHEMIN RURAL N°23 DU PIED BOITEUX À LA FORET**

Le Maire de la commune de Chilleurs aux Bois,

Vu l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;

Vu les articles L161-9, L161-10 et L161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chilleurs aux Bois en date du 16 mai 2019 décidant l'enquête publique préalable à l'aliénation partielle du chemin rural n°23 du Pied Boiteux à la Forêt et à l'ouverture à la circulation d'un chemin rural (nouveau tracé)

ARRÊTE

Article 1 – Il sera ouvert une enquête publique dans la commune de CHILLEURS AUX BOIS.

Article 2 – Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, Madame BORÉ épouse ROGER Monique, demeurant à Chilleurs aux Bois.

Article 3 – Le dossier d'enquête sera déposé à la mairie pendant quinze (15) jours francs du 17 novembre au 1^{er} décembre 2020 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures suivantes :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h
- le samedi de 9h à 12h
- les mardi et vendredi de 14h à 17h

et consigner éventuellement ses observations sur un registre spécial ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au Maire ou au commissaire-enquêteur désigné ci-avant pour être annexées au registre.

Article 4 – Après avoir clos et signé le registre précité, dont les feuillets auront été cotés et paraphés par lui et avoir visé les observations formulées à part qui sont éventuellement à lui annexer ainsi que les pièces du dossier, le Commissaire-enquêteur transmettra immédiatement le tout au Maire avec ses conclusions motivées.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié dans les conditions en usage dans la Commune. Il sera justifié de cette formalité par un certificat du Maire.

Article 6 – Le présent arrêté sera transmis :
- À Madame la Sous-Préfète de Pithiviers
- Aux Riverains du chemin rural
- Au Commissaire-enquêteur.

Fait à Chilleurs aux Bois, le 27 octobre 2020



Le Maire
Gérard LEGRAND